

SUD OUEST *nature*

La revue
trimestrielle
de la SEPANSO

RETOUR DU LOUP

Anticiper pour mieux cohabiter



Affiliée à France Nature Environnement et membre fondatrice de FNE Nouvelle-Aquitaine, la SEPANSO est agréée dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement. Elle agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, pour sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent, et oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL Je n'aimerais pas être fonctionnaire 1

ACTUALITÉ

Canfranc : les marchandises sur les wagons ! 2
Milieu marin : le projet IZKIRA vient de démarrer 2
Hossegor : Verrons-nous la fin du cauchemar de la militante écologiste ? 3

POLLUTION

Microplastiques : quelles réponses aux nombreuses inquiétudes ? 4

ZOOM BIODIVERSITÉ

Cohabiter avec le vivant : Premières réflexions de la SEPANSO sur la présence du loup en Gironde 6

SUIVIS ÉCOLOGIQUES

Gestion écologique des bassins de rétention d'eaux pluviales de la métropole bordelaise 10

INDUSTRIES

Une lutte acharnée contre ces projets qui veulent sacrifier nos forêts ! 14

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Balbuzard pêcheur : des comportements prometteurs sur la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau 16
Retour à la vie sauvage à la Réserve Naturelle de l'Étang de la Mazière 17
La Réserve Naturelle des Marais de Bruges, un réservoir de biodiversité de plus en plus enclavé 18
Évolution de l'ostréiculture vers un modèle plus durable sur la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin 20

N° 206 - 1^{er} trimestre 2025

CONTACT sudouest-nature@sepanso.org

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre Rédactrice en chef : C. Gouanelle Conception graphique : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, G. Cingal, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, B. Gachet, C. Gouanelle, D. Prost, M. Rodes

Photo de couverture : © JGGRZ - Pixabay

Dépôt légal : 2^{me} trimestre 2025 Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entièvre responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



ÉDITORIAL

Je n'aimerais pas être fonctionnaire

La loi du 8 août 2016 sur la biodiversité avait inscrit à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement le principe de "non-régression" selon lequel "la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment".

Pourtant, depuis cette date mémorable, nous avons assisté à des reculades lamentables de nos gouvernements, lesquels ont invoqué une longue liste de motifs nécessitant de déroger à ce principe. Chaque débat ouvert a donné lieu à la victoire de la démagogie, portant ainsi atteinte à la santé et à l'environnement.

On aura beau dire, beau faire, pétitionner à qui mieux mieux, de nouvelles propositions de lois et de décrets favorisent l'artificialisation, parfois même la pollution, d'où la dégradation de la nature environnante. Quand on examinait un dossier, on pesait le pour et le contre mais, maintenant, les concepts d'intérêt public ou d'intérêt général sont remplacés par "l'intérêt public majeur" ou "l'intérêt général majeur". Cette situation est inacceptable. Nous avions bien identifié la faille lorsque nous avons été confrontés aux décisions des préfets de dispenser d'enquête publique un porteur de projet puisque leurs arrêtés, dans l'immense majorité des cas, ne précisent pas pour quelle(s) raison(s) le projet pouvait en être dispensé. Nous avons été encore plus choqués par des autorisations délivrées à de grands projets : Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), Beynac, Caussade...

Georges CINGAL,
Président de la
SEPANSO Landes

Il faut saisir la justice avec des résultats plus ou moins satisfaisants. Nous avons apprécié que le Tribunal administratif de Toulouse juge que le projet d'autoroute A69 ne répond à aucune "raison impérative d'intérêt public majeur", mais la décision intervient deux ans après le début des travaux ! Et des parlementaires contestent la justice, troisième pouvoir !

Comment vivent les fonctionnaires qui doivent conseiller et rédiger des projets d'arrêtés alors qu'ils doivent s'attacher à protéger les citoyens ? Je voudrais de moins en moins être à leur place, surtout à la place de ceux qui doivent faire respecter les réglementations (inspection du travail, Office français de la biodiversité...). De plus, certaines critiques à leur égard polluent leurs conditions de travail !

La Loi d'orientation agricole instaure un "principe de non-régression" de la "souveraineté alimentaire", "d'intérêt général majeur" ! Qui peut dire clairement ce que cela signifie ? Après le projet de loi Duplomb, il va encore falloir quelques instructions et en faire les exégèses ! Certains députés bafouent la santé et l'environnement : néonicotinoïdes, nanoparticules, mais aussi cadmium sur les dangers qu'il représente (cf. nos alertes de 1994-95 !).

J'ai participé à la consultation du public à propos du projet de décret portant modification de la définition des contenants alimentaires de cuisson. Le gouvernement imaginait autoriser des matières plastiques dans les cantines scolaires en modifiant le 1^{er} de l'article D. 541-338 du Code de l'environnement, afin de réautoriser la vaisselle et les couverts en plastique alors que, selon la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, il fallait mettre fin à l'utilisation des objets en plastique au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Heureusement, les associations l'ont fait reculer mais cela montre que nos gouvernants ne s'intéressent pas aux risques sanitaires. Auraient-ils été contaminés par Trump ?

Il y a un problème de gouvernance : nous subissons la maladministration.

CANFRANC

Les marchandises sur les wagons !

La richesse exceptionnelle de la biodiversité de la vallée d'Aspe mérite un traitement particulier, déjà prescrit par les multiples espaces protégés de niveau européen. Cette vallée d'Aspe, longue, étroite, en gorge, ne pourra pas être transformée en autoroute à camions. Les sensibilités de la vallée d'Aspe sont très particulières : son gave, domaine de fraîcheur et de croissance des saumons, son avifaune très sensible aux perturbations de l'homme, sa topographie en V piégeant les polluants, tout cela exige des mesures drastiques. Depuis des décennies, la SEPANSO Aquitaine et la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques demandent la réouverture complète de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse. En 2016, nous avons obtenu la réouverture jusqu'à Bedous. Il ne manque plus que 33 km jusqu'à Canfranc. L'enquête publique est programmée pour cet automne. Déjà, les Espagnols inaugurent ce mois de juin la modernisation du tronçon Huesca-Canfranc qui est préparé pour passer à l'écartement européen (traverses spéciales).

Changeons de système, pas de climat !

Les catastrophes liées au dérèglement climatique nous le rappellent chaque jour : il faut à tout prix réduire le largage de gaz à effet de serre. Il faut massivement et rapidement décarboner l'économie. Pas seulement pour les trottinettes ! C'est une loi physique incontournable : la résistance à l'avancement d'une roue en acier sur un rail est onze fois plus faible et donc onze fois plus économique en énergie. Sans parler de la pollution par les gaz d'échappement lorsqu'un camion - en montée - consomme 60 litres de gasoil aux cent kilomètres. Soyons clairs : un seul train, c'est une trentaine de camions en moins !

La traction électrique s'impose, immédiatement

Le CRELOC (Comité pour la réouverture de la ligne Oloron-Canfranc) s'oppose vivement au raisonnement de certaines études qui, pour

faire des économies, préconisaient de rouvrir en diesel ! Solution polluante et carrément insuffisante pour tracter des convois de plus de 1000 tonnes ! L'idée d'attendre vingt ans de fonctionnement pour rajouter des caténaires est aberrante, anti-économique ! Un tel report signifierait l'impossibilité d'assurer un vrai trafic de marchandises. Ce serait couler la réouverture et perpétuer le tout-camion actuel : 400 par jour ! Cette ligne internationale Pau-Canfranc-Saragosse a été inaugurée en 1928 sous traction électrique ! Les usines hydroélectriques de la vallée d'Aspe tournent à plein.

Un report massif vers le rail !

La réouverture de la ligne permettra -enfin- de soulager les villages et la RN134 qui, d'année en année, se transforment en couloirs à camions. Les déviations de villages sont très coûteuses et ne règlent qu'une partie du problème. La déviation d'Oloron elle-même semble abandonnée : 110 millions d'euros pour 3,6 km ! La SEPANSO avait attiré l'attention lors de l'élaboration du Schéma trans-européen des transports pour le rail (Trans-European Network for Transport - Rail) qu'il serait judicieux de rétablir cette liaison France-Espagne : une réparation coûte toujours moins que la création d'une nouvelle ligne. La réalisation des derniers 33 kilomètres permettrait de rétablir enfin rapidement des relations anciennes entre l'Europe du nord et l'Europe du sud.

L'exemple de la vallée de la Roya : un cas d'école évident

Rappelons l'exemple de la vallée française de la Roya : par décision du Tribunal administratif (1^{er} septembre 2017), tous les camions de plus de 19 tonnes sont interdits à la demande des cinq communes de cette vallée de Tende, desservie, là aussi, par une ligne ferroviaire internationale, Nice-Cuneo (avec... trois tunnels hélicoïdaux). Après les crues catastrophiques d'octobre 2020, c'est le train qui a ravitaillé la vallée de Tende.

La réouverture du Canfranc, c'est la réconciliation bien comprise de l'économie et de l'environnement.

Daniel DELESTRE, Président SEPANSO Aquitaine
et Michel RODES, Administrateur SEPANSO-64

MILIEU MARIN Le projet IZKIRA vient de démarrer

IZKIRA vise à mettre à disposition une expertise d'aide à la décision pour protéger les richesses naturelles de zones marines sur le littoral basque.

IZKIRA se donne pour mission d'acquérir, de rassembler et d'analyser des données scientifiques pour élaborer une stratégie de protection de la biodiversité marine sur la côte basque. La première campagne de prélèvements a été réalisée par des plongeurs bénévoles du CODEP 64 à Hendaye (Fédération de clubs de plongeurs). Opérant en sciences participatives sur quatre zones identifiées comme riches en biodiversité, ils nous accompagnent dans la réalisation de ce projet. Le laboratoire CRIOBE du CNRS et le Muséum d'Histoire Naturelle sont également partenaires d'IZKIRA.

Ces campagnes saisonnières de prélèvements, dont la seconde aura lieu à l'automne, permettent de récolter de l'eau à différentes profondeurs. Cette eau sera ensuite analysée à

la recherche des petites traces d'ADN que laissent naturellement à la dérive les organismes marins au cours de leur vie. Leur reconnaissance nous fournira la liste de la faune présente (on parle d'ADN environnemental). Des éléments de cartographie, de géologie et d'étude des habitats viendront compléter ce travail de description de la biodiversité.

IZKIRA, appuyé ainsi par une solide argumentation, enrichira la réflexion territoriale sur la protection du patrimoine naturel marin. Le choix des zones à protéger est prévu en 2026-2027. Nous serons au rendez-vous !

IZKIRA résulte des moyens donnés par l'émission "Les super-pouvoirs de l'océan" coorganisée par France Nature Environnement (FNE) et France Télévisions, déclinés dans une convention tripartite entre FNE, la SEPANSO Aquitaine et la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, complétés de dons privés et de celui de la Fondation Roi Baudoin.

Olivier HAGUENAUER, SEPANSO-64

HOSSEGOR CAUCHEMAR

VERRONS-NOUS LA FIN DU DE LA MILITANTE ÉCOLOGISTE ?



La SEPANSO intervient en 2018 et Xavier Gaudio, maire, s'engage à lever la procédure d'expropriation si la maison est rénovée. Un permis de construire est accordé en juin 2018.

Mais la SEPANSO conteste le dragage du lac marin ; Sylvie devient son porte-parole. Le tribunal administratif ayant donné raison à la SEPANSO, Xavier Gaudio publie sur Facebook une photo de la maison en chantier : "Ce taudis appartient à la porte-parole de la SEPANSO. Depuis des années, la commune lui demande sans succès de la réhabiliter. [...] Les donneurs de leçons pourraient commencer par balayer devant leur porte." Des menaces apparaissent sur ce réseau social. Sylvie Brossard et la SEPANSO Landes portent plainte...

Christophe Vignaud devient maire en 2020 mais le conflit continue à s'envenimer ! La commune a fait classer la parcelle en rouge dans le plan de prévention des risques littoraux ; on se demande encore quelle a bien pu être la raison d'une telle encoche (question posée au BRGM) ! En janvier 2024, le maire signe un "arrêté interruptif des travaux", notre adhérente ayant réalisé une démolition partielle avant de lancer son chantier d'aménagement.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est restée sourde à nos sollicitations d'obtenir la levée de l'emplacement réservé lors de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; la SEPANSO Landes est revenue à la charge le 7 avril 2025 lors de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLUi.

Sans attendre le résultat de la procédure d'appel engagée auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 20 janvier 2025, Aïnoha Pascual, l'avocate de Sylvie Brossard, a déposé une nouvelle plainte contre X, entre autres pour harcèlement, devant le procureur de la République de Dax.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 6 mai 2025 nous redonne de l'espoir : la délibération du 27 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a approuvé son PLUi est annulée en tant que ce document d'urbanisme comporte l'emplacement ré-

Depuis douze ans, les maires successifs de Soorts-Hossegor ont fait des pieds et des mains pour empêcher Sylvie Brossard, militante SEPANSO Landes, de reconstruire sa villa, achetée en 2003, détruite par un incendie volontaire en 2012. La cerise sur le gâteau a été le classement en "emplacement réservé" pour faire un parking à la place de la villa. Une spoliation pure et simple !

servé n° S0025 sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor. Le jugement n° 2001316 du 27 juin 2023 du tribunal administratif de Pau est réformé en ce qu'il a de contraire au présent arrêt. Cet arrêt va enrichir le dossier de Maître Aïnoha Pascual.

La SEPANSO Landes rappelle que les maires successifs d'Hossegor restent libres de critiquer les opposants, mais un maire ne peut mentir effrontément et déplorer que des citoyens et des associations usent des voies légales pour contester la légalité d'un projet. Nous sommes désolés que l'État de droit pose des difficultés à certains élus !

Cet emplacement réservé est aujourd'hui illégal. La justice administrative donne un premier coup d'arrêt à ce climat de vendetta ciblant depuis dix ans une bénévole pour l'environnement exemplaire. La situation vécue par cette militante est si inédite par sa violence et son acharnement que la SEPANSO Landes a jugé utile d'alerter Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, de cette situation de harcèlement.

À l'aune de cet arrêt de la Cour administrative d'appel, la commune d'Hossegor serait bien inspirée de tirer la leçon de dix ans d'acharnement et d'obstruction aveugles qui coûteront cher aux administrés. De même la Communauté de communes MACS.

Alors que l'écolobashing prospère, ces procédures bâillons envers des bénévoles sont de plus en plus courantes, l'environnement étant souvent, comme c'est le cas à Hossegor, le grand oublié de certains élus locaux. Cette décision de justice rappelle clairement qu'un maire ne devrait pas mettre sa position dominante au service d'intérêts particuliers au détriment des défenseurs de l'environnement et de la loi. Ne peut-on discuter et débattre sereinement sans craindre des vengeances ou des règlements de comptes dignes de la mafia ? ■

Georges CINGAL,
Président SEPANSO Landes

> Lire également l'article publié par Reporterre :
<https://reporterre.net/Maison-brulee-et-harcelement-douze-ans-de-cauchemar-d'une-militante-ecologiste>



MICROPLASTIQUES

Quelles réponses aux nombreuses inquiétudes ?

Ces petites particules (< 5 mm) se dispersent dans l'environnement. Les sources sont multiples : dégradation d'objets en plastique, microbilles utilisées dans diverses industries, fibres de vêtements qu'on retrouve dans les stations de traitement des eaux usées, usure de pneumatiques, dégradation des filets de pêche...

Débris de microplastiques sur une plage ▲

Le principe de précaution n'ayant guère été appliqué, on les retrouve partout, dans les cours d'eau et les océans, mais aussi dans l'atmosphère. Ils ont un impact environnemental et sanitaire sur les organismes vivants (mollusques, poissons, mammifères...) semble-t-il proportionnel à la densité du milieu où évolue l'être vivant. Ils peuvent parcourir des distances considérables. Souvenez-vous qu'on en avait retrouvé en 2019 dans une zone Natura 2000 des Pyrénées à 1400 mètres d'altitude. Il n'existe plus de milieu vierge de microplastiques !

Des études qui confirment nos craintes

Leur omniprésence a incité à lancer des études depuis une vingtaine d'années. Les résultats de ces études commencent à être publiés.

➤ L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) a publié, depuis 2021, quatre bulletins d'information par an⁽¹⁾. Il présente une sélection d'informations récemment rendues publiques sur la présence de microplastiques dans l'environnement (air, sol, eaux douces), leurs caractéristiques, leur cycle de vie (sources, transfert et devenir), leurs impacts sur la santé humaine et les écosystèmes, leur rôle en tant que vecteurs de micropolluants et les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour les réduire.

➤ En 2023, l'ADEME a lancé le projet MICROSOF, une étude de recherche des microplastiques dans 33 sols français. Les résultats de cette étude⁽²⁾ confirment nos craintes : sur les 33 échantillons prélevés sur des sites aussi divers que forêts, prairies, vignes et vergers ou zones de grandes cultures, répartis sur tout le territoire de la métropole, 25 (soit 76 %)

contenaient des microplastiques (taille inférieure à 5 mm). En moyenne, les sols analysés contiennent 15 particules de microplastiques par kilogramme de sol sec.

L'Agence de la transition écologique relève que les données recueillies n'ont pas permis d'identifier la source des microplastiques mais *"suppose que, pour les sols dédiés aux activités agricoles, une part de leur origine provient des pratiques agricoles mises en œuvre"*.

➤ Les analyses effectuées par l'Institut de recherche Dupuy De Lôme à Lorient (Morbihan) ont révélé une contamination des sols de prairies (4 échantillons sur 4), des sols de grandes cultures (17 sur 21), des vignes et vergers (3 sur 4) et des sols de forêts (1 sur 4). Les échantillons contenaient principalement du polyéthylène et du polypropylène.

Un approfondissement des connaissances est indispensable pour *"caractériser les contaminations courantes et (...) en identifier les sources, afin de mettre en place un plan d'actions efficace"*, pour limiter et prévenir ces pollutions, précise Isabelle Deportes, ingénierie impacts sanitaires et écotoxicologiques de l'économie circulaire à l'ADEME.

Quelles réponses aux inquiétudes ?

L'inquiétude manifestée par de nombreux scientifiques et médecins, relayée par diverses associations, a conduit à des prises de décisions importantes : élimination de certains colorants dans des matières plastiques, réduction des déchets plastiques, interdiction des microplastiques dans les cosmétiques, textiles. La *"pollution par les microplastiques d'origine textile"* accroît aussi le bruit de fond (rapport de l'Inspection gé-

nérale de l'environnement et du développement durable en septembre 2023⁽³⁾).

En France, il faut se référer à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite "Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire", mais on attend une réglementation plus contraignante pour les effluents des stations de traitement des eaux usées.

L'inquiétude ne risque pas de baisser puisque les microplastiques eux-mêmes se dégradent et donnent des nanoplastiques (< 0,1 micron) encore plus à même de franchir des barrières entre milieu extérieur (intestins, alvéoles pulmonaires par exemple) et milieu intérieur (sang, lymphé principalement).

➤ L'INERIS ne cache pas que nous avons raison d'être inquiets : des études récentes ont montré que les microplastiques issus de nos déchets infiltrent notre organisme. Dernier exemple en date : le cerveau qui s'avérerait être, selon les travaux d'une équipe américaine, une des principales poubelles de cette pollution environnementale.

➤ C'est dans la même logique que l'association "Agir pour l'environnement" a lancé une campagne "Les pneus nous pompent l'air" après son enquête sur la pollution de l'air par les pneus⁽⁴⁾. On trouve des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des alcanes, alcènes, alcynes...



➤ La SEPANSO a déploré les échouages de microbilles de plastique sur la côte aquitaine et demandé à la Commission européenne de prendre une initiative pour enrayer ces phénomènes, moins dramatiques que les marées noires mais inquiétants. L'INERIS nous apprend que IPC, l'association RECORD et AM VALOR ont lancé un appel aux acteurs industriels pour les convaincre de participer à un travail de collecte d'informations de grande ampleur. Le but : poser les bases méthodologiques pour identifier précisément l'origine des rejets industriels de microplastiques. Nous avons logiquement demandé qu'une réglementation permette de s'assurer que les productions ne soient pas dispersées dans la nature.

➤ C'est au niveau de l'Union européenne que les réflexions se sont développées à partir de 2018. En 2019, le groupe de conseillers scientifiques qui a identifié les risques posés par les microplastiques a préconisé des solutions pour cibler les différentes sources. En 2020, la Commission européenne a cherché à limiter les microplastiques ajoutés intentionnellement dans des produits et à lutter contre les rejets non intentionnels de microplastiques. En 2021,

elle a proposé que l'Union européenne réduise de 30 % les microplastiques libérés (intentionnellement ou non) dans l'environnement : plan d'action "Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols". Le 25 septembre 2024, la Commission européenne a adopté un règlement établissant des restrictions applicables aux microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits. Au Conseil "Environnement" réuni le 17 décembre 2024, la Commission a présenté aux ministres une "proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques"⁽⁵⁾.

À la SEPANSO, nous invitons nos concitoyens à éviter d'utiliser des matières plastiques. Nous continuons surtout à militer pour que les mises sur le marché soient étudiées minutieusement afin de limiter la production et la consommation de matières plastiques dont la fabrication nécessite des quantités importantes d'énergie carbonée et non renouvelable. ■

Georges CINGAL,
Secrétaire général SEPANSO Aquitaine

⁽¹⁾ www.ineris.fr/fr/ineris/missions/recherche/production-valorisation-scientifique/bulletin-veille-thematique

⁽²⁾ <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/6572-projet-micros-of-recherche-de-microplastiques-dans-33-sols-francais.html>

⁽³⁾ www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/la-pollution-par-les-microplastiques-d'origine-a3863.html

⁽⁴⁾ <https://partage.agirpourl'environnement.org/wp-content/uploads/2024/10/APE-Rapport-pneus-Web.pdf>

⁽⁵⁾ Document du 16/10/2023 (40 p. dont les 12 p. du règlement) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023PC0645>

On n'est jamais à l'abri !

L'interdiction du plastique ("contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique") sur les tables des cantines scolaires et universitaires (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, avait été étendue en 2020 aux services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité.

Trop beau, car en mars 2025, cédant au lobby du plastique, un projet de décret entendait revenir sur cette disposition en remplaçant certains mots dans le texte de loi : "le service ou la consommation des plats, y compris la vaisselle et les couverts" par simplement "le service", sous prétexte de rectifier "une faiblesse juridique".

La pression a été si forte (11 000 opposants au projet !) que la Ministre de l'environnement a annoncé qu'une proposition de loi pour l'interdiction totale des plastiques dans les cantines serait déposée.

Évidemment, nous ne nous contenterons pas de promesses. La santé de nos enfants d'abord !



COHABITER AVEC LE VIVANT

PREMIÈRES RÉFLEXIONS DE LA SEPANSO SUR LA PRÉSENCE DU LOUP EN GIRONDE

Mi-octobre 2024, dans le Blayais, des moutons ont été prédatés dans des zones de marais. Des photos prises dans la Réserve de chasse et de faune sauvage "Terres d'Oiseaux" permettant d'authentifier un loup ont conduit le préfet à réunir dès le 28 octobre la "Cellule départementale de veille loup". Cette instance a pour objet de réunir les acteurs concernés et de partager les informations sur la présence du loup, d'analyser la vulnérabilité des élevages et de proposer des mesures de protection.

La SEPANSO, confrontée comme d'autres à l'arrivée du loup en Gironde et ayant participé à la première réunion de la "Cellule départementale de veille loup" fin 2024, a mené une première réflexion sur la place qu'il occuperait dans nos socio-écosystèmes, avec le constat d'un enrichissement de notre patrimoine naturel régional et de la nécessité d'une cohabitation de nos sociétés avec le monde sauvage, représenté là par le loup.

Dans le cadre d'un processus naturel, le loup, parti d'Europe de l'Est ou d'Italie, réapparaît progressivement en Europe de l'Ouest. En France, observé en 1992 dans le Mercantour, venant des Abruzzes après avoir traversé la plaine industrielle du Pô, il a franchi le Rhône, parcouru le Massif Central, est apparu dans ses marges en Dordogne et est maintenant signalé en Gironde où, à terme, l'Océan Atlantique stoppera ses déplacements. Sa biologie et sa capacité à parcourir de longues distances l'entraînent à traverser des territoires, à s'y arrêter momentanément, voire à s'y installer, surtout si des barrières naturelles ou artificielles l'arrêtent ou parfois aussi le dévient de sa course.

Pour la SEPANSO, le loup signalé fin 2024 en Gironde dans le Blayais peut être considéré comme attestant de la dispersion de l'espèce vers l'ensemble de l'Hexagone. Il sera inexorablement suivi par d'autres, ceci dans des pas de temps qui nous échappent. Fondamentalement, il faut nous y préparer et surtout mettre à profit ce délai inconnu pour anticiper sa présence, en informant, en s'organisant, en s'équipant...

Le 8 mai 2025, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'abaissement du niveau de protection du loup qui fera passer la protection de l'espèce du statut "strictement protégé" (interdiction de toute mise à mort intentionnelle d'un animal sauf pour des raisons très précises -dont des dommages importants aux élevages - et dans des conditions qui doivent être justifiées) au statut "protégé" (le prélèvement de l'animal est compatible avec le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable).

La présence du loup renvoie généralement à l'image de grands espaces avec une naturalité préservée où les chaînes alimentaires, allant du végétal au carnivore, sont encore bien présentes avec, au sommet, un superprédateur : le loup. Objectivement, cela ouvre nos regards vers un environnement qui a réussi à maintenir son harmonie et sa diversité, tout en incluant notre qualité de vie. Félicitons-nous en et imaginons l'inverse : monotonie et uniformité. En ce sens, le loup, même s'il a une faculté d'adaptation, constitue un précieux indicateur d'un environnement où la nature domine, vaste et harmonieuse, qu'elle soit forestière, bocagère, agricole... Se promener dans une forêt parcourue par le loup apporte des émotions nouvelles : nous sommes confrontés dans notre imaginaire avec le "sauvage", dans un monde où l'uniformité et le numérique dominent. Culturellement, avec le loup, nous renouons avec autre chose.

Mais, dans cet environnement, nous sommes aussi présents et avons développé nos activités, dont certaines croisent la biologie du loup, avec les proies potentielles offertes à un prédateur, partisan du moindre effort. Mettons-nous à la place du loup et des choix à faire, surtout s'ils sont régis par son instinct naturel pour se nourrir en capturant des proies sauvages ou par opportunité domestique.

L'approche de la SEPANSO vise à considérer l'irruption du loup en Aquitaine comme un phénomène naturel, avec la venue d'une espèce sauvage qui spontanément fréquente nos paysages. Mais, en retour, nous devons mettre à profit notre intelligence collective et nos moyens modernes pour réussir la cohabitation entre nos activités et sa présence, notamment en l'anticipant.

Le loup, en recolonisant nos territoires, va devoir s'intégrer à des écosystèmes d'où il avait disparu depuis plus d'un siècle, contrairement à d'autres régions d'Europe centrale ou d'Amérique du nord où il est resté présent. Il va devoir s'adapter aux particularités des territoires colonisés, voire à leurs contraintes, s'il veut s'installer dans une niche écologique où il trouverait sa place.

Pour des activités pouvant être concernées par la présence du loup, il est primordial d'évaluer son nouveau rôle dans l'écosystème colonisé, comme la forêt, mais surtout de créer des conditions pour le repousser de situations conflictuelles, comme l'élevage. Anticiper, c'est aussi contribuer à orienter sa nouvelle niche écologique dans les socio-écosystèmes actuels et ainsi mieux réussir la cohabitation.

Interaction avec les humains

Bien que le loup soit discret et furtif, et qu'il évite l'homme, sa curiosité et sa capacité d'adaptation peuvent l'entraîner à se rapprocher des zones habitées et inquiéter les populations. À l'évidence, si le loup réoccupe nos territoires, il pourra être plus visible. On n'est plus dans la logique "le loup craint l'Homme". Laurent Garde, chercheur au Cerpam⁽¹⁾, estime qu'"il faut maintenant apprendre aux loups à s'adapter aux humains". Il faut donc s'y préparer en le considérant comme un constituant normal de notre environnement sauvage et développer les règles d'une cohabitation. L'État a mis à cet égard une documentation à la disposition des maires et des citoyens⁽²⁾. Dans ce cadre, un protocole d'effarouchement "Loup à proximité des habitations" a été élaboré par l'OFB.

L'activité forestière

Pour la foresterie, la préation du loup est complémentaire de celle d'un autre prédateur : "l'homme chasseur". La pression qu'il exerce sur les ongulés sauvages présente l'avantage d'avoir lieu de jour comme de nuit, tout au long de l'année, sans période de trêve. Le loup impose aux ongulés sauvages le qui-vive perpétuel. Sa présence les disperse et évite la formation et la concentration de hardes, sources potentielles de dommages localisés à la flore forestière, notamment dans les régénérations, ou aux cultures agricoles.

Le loup exerce sa préation de manière sélective selon le principe "moindre effort, moindre risque", en prélevant plutôt des animaux fragiles, ceux dont la capture présente le moins de risques ou ceux qu'il a le plus de chances de rencontrer en raison de leur nombre. Il contribue ainsi à la régulation de la grande faune sauvage et à rétablir des structures de populations plus naturelles, faisant parfois défaut, en prélevant des animaux jeunes, vieux ou malades, limitant ainsi les épidémies.

L'activité agricole

Pour l'élevage, la cohabitation peut devenir délicate car l'éleveur et le loup partagent le même centre d'intérêt : les ongulés domestiques, comme les moutons, chèvres, poulains, veaux... Mais avec une différence majeure : la préation interfère avec la finalité socio-économique de l'élevage et la vocation des éleveurs. Le choc des premières préations et des suivantes pour les éleveurs est aussi à intégrer mais l'expérience montre que, globalement, ces prélevements peuvent par la suite se stabiliser, voire régresser, le loup s'intégrant au nouvel écosystème colonisé avec des reports sur des proies sauvages. La SEPANSO comprend néanmoins le désarroi et le stress des éleveurs face à ces lourds imprévus compromettant la réussite de leurs efforts. Elle rappelle

Individu suivi depuis 2018 en Béarn



Trajet d'un loup de souche d'Europe de l'Est



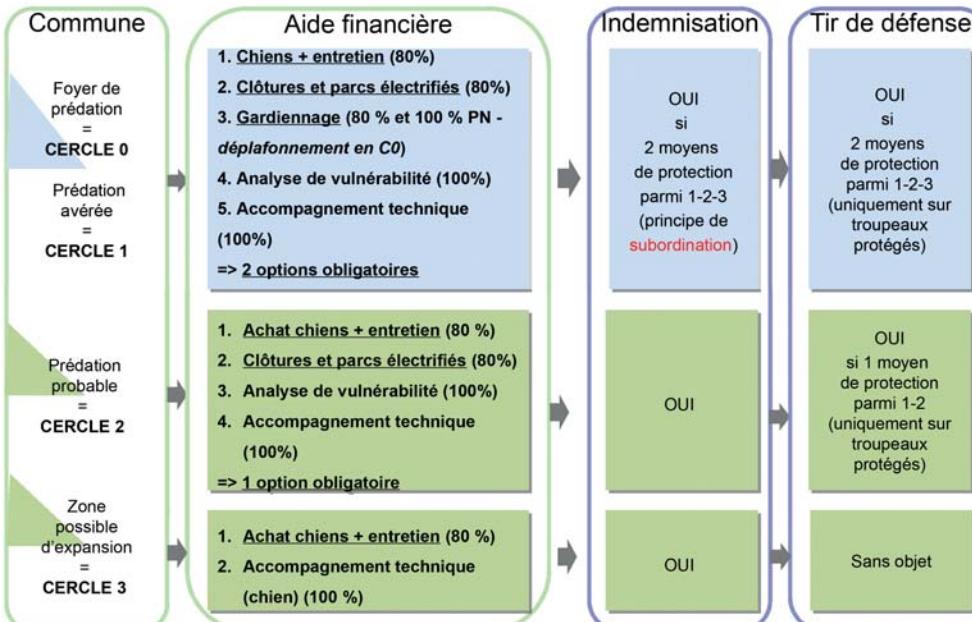
aussi que 80 % des prédateurs concernaient, en 2023 en France, une à deux attaques de loups par an par élevage, ce qui ne retire naturellement rien à la pression et au travail supplémentaire que connaissent les éleveurs en zones à loups.

L'État a développé depuis des années des dispositifs pour accompagner les éleveurs dans les zones où le loup est présent⁽³⁾. **À l'évidence, il faut s'en emparer et les compléter.**

L'anticipation doit être la règle, en recherchant la complémentarité des modes de protection et en donnant aux éleveurs les moyens de la mettre en place, ne serait-ce qu'au titre du "principe de précaution" de la charte de l'environnement adossée à la Constitution, avec notamment comme axes majeurs pour une **protection dite passive** :

> **Le classement à l'échelle d'entités cohérentes (régions naturelles, unités paysagères) avec la biologie du loup en " cercle 2 = préation probable", (voir schéma), selon les textes juridiques afférents⁽⁴⁾, devrait être envisageable par département**, si ces entités se trouvent en bordure d'un front de colonisation administratif, communal ou départemental, ou surtout si des indices de présence de loups y sont relevés. Ce classement donne la possibilité aux éleveurs de disposer de crédits, notamment d'urgence, pour se protéger (clôtures électrifiées ou pas, chiens de protection) ou pour anticiper (analyse de vulnérabilité, accompagnement technique). Le classement par l'État en " cercle 2" de la dizaine de communes du Blayais où des élevages ont été prédatés et pourraient être potentiellement menacés est naturellement à saluer.

Dispositifs des aides financières, des indemnisations et des tirs de défense dans les zones à loups



Parc national de Somiédo (Espagne) où pastoralisme et grands prédateurs cohabitent.

Mais, pour le reste du département dont les écosystèmes sont potentiellement colonisables par le loup, le classement en " cercle 3 = zone possible d'expansion", déjà appréciable, ne donne accès qu'au financement de chiens de protection avec le délai nécessaire pour se préparer avant l'arrivée du loup, en les dressant et les formant, afin qu'ils s'intègrent aux troupeaux et jouent leur rôle dissuasif. À cet égard, il faut saluer l'initiative d'anticipation des éleveurs de la Double, à cheval entre Dordogne et Gironde, menée depuis 2022, d'intégrer à leurs troupeaux des chiens de protection.

> **Les possibilités offertes aux éleveurs de disposer de crédits supplémentaires pour un financement à 100 % de leurs moyens de protection**, ceux-ci étant actuellement financés à 80 % ;

> **L'ouverture de la "Cellule départementale de veille Loup" à l'anticipation**, comme les attaques d'élevages non protégés, l'organisation d'opérations d'effarouchement, la préation dans les aires protégées, la maîtrise des chiens errants...

> **La généralisation de la protection aux élevages bovins et équins**, à l'instar de celle pour les ovins et les caprins, en profitant déjà des éleveurs volontaires.

> **La production de "Plans locaux de prévention du risque de préation" adaptés aux modes d'élevage**, à l'échelle des écosystèmes occupés par les loups, impliquant tous les acteurs et comportant la définition claire des niveaux de protection attendus et la réalisation de diagnostics de vulnérabilité approfondis.



eurs cohabitent

La protection dite active

Le "risque zéro" n'existe malheureusement pas dans la nature. Même si une cohabitation avec le loup s'instaure, une variation comportementale, inexplicable à nos yeux, peut l'entraîner à subitement réexercer une pression de prédition sur le cheptel domestique. La mise en place effective et efficace de moyens de protection constitue alors la parade permettant de réussir au mieux la cohabitation.

Dans certaines circonstances néanmoins, lors de préditions répétées et avérées entraînant le classement par l'État de communes en cercles 2 ("prédition probable") et 1 ("prédition avérée"), voire 0 ("foyer de prédition"), la réalisation de tirs d'effarouchement sur une période représentative adaptée à l'élevage constitue la priorité. En cas de reprise de la prédition, l'opportunité de déclencher des tirs de défense simples ou renforcés (procédures pour supprimer un loup lors d'attaque d'un troupeau ayant déjà été prédaté) doit reposer sur la définition claire du niveau de protection territoriale obligatoire et sur le contrôle de sa mise en place effective et fonctionnelle. La SEPANSO rappelle qu'un tir de défense supprimant un loup isolé crée un vide momentané dans l'écosystème qui pourrait être comblé naturellement par l'arrivée d'un nouveau loup. S'agissant d'une meute, la disparition d'un élément dominant peut conduire à la déstructuration de la meute et, paradoxalement, à une augmentation de la prédition du cheptel domestique, n'apportant pas la réponse escomptée. Par ailleurs, la variabilité de l'effet des tirs de défense ne permet pas, en l'état, de conclure à la réduction systématique des préditions, chaque élevage pouvant constituer un cas particulier. Pour la SEPANSO, la prudence doit constituer la règle. L'épuisement des mesures effectives de protection, croisé avec les informations sur l'occupation par le loup de l'écosystème et la biologie de l'espèce, doivent primer sur l'éventualité de réaliser des tirs de prélèvement (procédure pour réaliser la suppression de loups) que la SEPANSO, en l'état, réfute.

Des compléments seraient à apporter comme :

> L'accompagnement renforcé des éleveurs pour réussir l'anticipation doit se traduire par des actions concrètes, visant à soulager leur charge de travail (garde des troupeaux, pose de clôtures, soins aux animaux prédatés...), à développer un accompagnement social de ceux confrontés à la prédition, à renforcer les diagnostics de vulnérabilité...

> La mise à disposition des éleveurs d'une assistance administrative pour constituer leurs dossiers de demande de subvention pour la protection et d'indemnisation en cas de prédition, chronophages en temps et en moyens (complément alloué par les collectivités ?) ;

> La mobilisation de la société civile, en association avec l'État et les collectivités locales, afin de dépasser le format administratif de la "Cellule départementale de veille Loup" et d'ouvrir à la société l'enjeu majeur constitué par la présence du loup et la cohabitation avec les activités économiques. Un espace dédié pour informer et partager les enjeux et les responsabilités, ainsi que pour coconstruire et réussir le "vivre avec", serait appréciable, à l'instar de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Franche Comté qui a créé un espace de dialogue inédit entre tous les acteurs concernés par le retour du loup.

Le retour du loup en Aquitaine étant inéluctable, avec ses bienfaits pour la composition et l'équilibre des écosystèmes et pour l'enrichissement de notre patrimoine naturel régional, il convient de l'envoyer de manière calme et pondérée pour réussir une cohabitation harmonieuse avec certaines activités humaines. Dans le but d'éviter toute situation conflictuelle qui pourrait s'avérer dommageable, il est important d'anticiper en réfléchissant aux mesures à mettre en place en fonction des situations qui se présenteront, ceci afin d'éviter de procéder à des tirs de défense ou renforcés, le primordial étant de réussir la cohabitation. ■

Serge URBANO, Administrateur SEPANSO Aquitaine

Nous remercions l'Office Français de la Biodiversité pour la transmission des photos et illustrations sur le loup publiés dans ce numéro de SON.

⁽¹⁾ Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée

⁽²⁾ www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3-memoires-proximite-habitations-edito-vf-2.pdf

⁽³⁾ <https://agriculture.gouv.fr/plan-loup-un-nouveau-cadre-national-dactions-pour-renforcer-la-coexistence-du-loup-et-des-activites>

⁽⁴⁾ Décret n° 2022-1756 et arrêté du 30 décembre 2022 relatifs à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédition du loup et de l'ours

Qui contacter

SI VOUS VOYEZ UN LOUP

> Adressez-vous à l'Office français de la biodiversité (OFB) :
05 56 13 28 10
dr.nouvelle-aquitaine@ofb.gouv.fr

Contacts des services départementaux :
www.ofb.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/#t_contact

EN CAS DE SUSPICION D'ATTAQUE

> Bétail tué avec traces de morsures et consommation fraîche ou animaux blessés, adressez-vous à la DDT ou DDTM de votre département, service nature.

Coordonnées :
<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/nouvelle-aquitaine/ddt>

GESTION ÉCOLOGIQUE DE BASSINS DE RÉTENTION D'EAUX PLUVIALES DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE

INTÉRÊT DE CES SITES POUR LES AMPHIBIENS

Un projet innovant pour la biodiversité

Ce projet est né en 2010 à la suite de contacts pris auprès de la SGAC, société délégataire de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, pour obtenir l'autorisation de prospector, à des fins naturalistes, des bassins de rétention d'eaux pluviales et compléter ainsi des suivis réalisés à proximité de ces espaces. Ces pré-inventaires, bien que sommaires, montreront l'intérêt écologique de ces sites.

Cette démarche, reçue favorablement, a donné lieu à une convention de partenariat avec la SEPANSO. Déjà en cours de réflexion sur l'opportunité de contribuer à préserver l'environnement au-delà du milieu aquatique, le délégataire, porté par la responsable biodiversité, a initié une démarche volontaire globale axée principalement sur la mise en place d'une gestion écologique sur certains bassins. De cette première convention, est née une convention tripartite avec l'adhésion de la Direction de l'eau, suivie par la démarche, début 2013, prévoyant une extension de cette approche de trois à neuf bassins. Le projet s'est ensuite poursuivi avec le nouveau délégataire : la SABOM. L'ampleur du projet requérant l'ouverture de marchés, la SEPANSO en décrocha plusieurs, jusqu'à celui en cours pour la totalité des bassins en gestion écologique, soit désormais quinze sites.

Les suivis sont réalisés par Sébastien Labatut, Mathieu Réveillas et Stéphane Builles qui ont pour missions :

- la mise en place de suivis scientifiques portant sur les principaux groupes indicateurs (papillons diurnes, odonates, amphibiens, reptiles, oiseaux, plantes patrimoniales) ;
- l'élaboration de préconisations de gestion et la réalisation de certaines d'entre elles (petits aménagements pour favoriser la faune, interventions sur des espèces exotiques envahissantes), ainsi que la supervision des travaux plus importants ;
- l'encadrement de modules de formation à l'attention du personnel du délégataire ou l'animation de sorties à destination du grand public et des scolaires à l'occasion de journées événementielles ;
- le rapportage annuel des actions et travaux...



Des îlots de biodiversité en pleine ville

Ces sites, bien que totalement artificiels et de petites dimensions, présentent une diversité d'habitats de milieux humides. La superficie cumulée de la totalité des sites du projet est de 50 hectares.

Ces îlots de nature situés souvent dans un tissu urbain dense ne sont pas enclavés, des connexions existent avec des zones naturelles en périphérie immédiate qui permettent aux espèces de boucler leur cycle biologique.

La plupart des bassins sont fermés au public ou, pour ceux qui sont accessibles, souvent faiblement fréquentés.

Les principales espèces exotiques envahissantes qui impactent directement les amphibiens comme l'Écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* sont absentes ou présentes dans des densités plus faibles que celles habituellement observées.

Des bassins aux caractéristiques variées

Chaque bassin possède des spécificités propres. Certains sont de vastes étendues d'eau entourées de roselières, tandis que d'autres présentent des prairies humides ou des zones boisées.

Nom du bassin (commune)	Superficie	Habitat principal	Espèces remarquables (faune et flore)
Archevêque (Lormont)	6 ha	Bassin écrêteur de crue, rivière Le Gua, prairies mésophiles, mégaphorbiaies	Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) ; Perce-neige (<i>Galanthus nivalis</i>) ; Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
Balcon fantaisie (Bassens)	0,4 ha	Coteaux calcaires, bassin en eau temporaire, roseaux, jonchais	8 espèces d'amphibiens dont Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) ; Ail rose (<i>Allium roseum</i>) ; Scirpe triquéter (<i>Schoenoplectus triquetus</i>)
Bassens aval (Bassens)	3,5 ha	Bassin en bordure de la Garonne, roselière à baldingère, mégaphorbiaie	Crappaïd calamite (<i>Epidalea calamita</i>) ; Patience des marais (<i>Rumex palustris</i>) ; Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Bourgailh (Pessac)	4 ha	Rivière Le Peugue, prairies mésophiles et humides, lande sèche, boisements	Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) ; Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>) ; Caloptéryx hémorroïdal (<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>)
Carmaux (Pessac)	6,2 ha	Rivière Le Peugue, plantes héliophytes, baldingère (<i>Phalaris arundinacea</i>)	5 espèces d'amphibiens dont Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) ; Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)
Chappement (Pessac)	0,92 ha	Prairies mésophiles, typhaies, friches herbacées	7 espèces d'amphibiens dont Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) ; Méliée orangée (<i>Melitaea didyma</i>) ; Pic épeichette (<i>Dendrocyptes minor</i>)
Chêne vert (Mérignac)	5,1 ha	Rivière Les Ontines, prairies humides, jonchais, arbres têtards	5 espèces d'amphibiens dont le Crappaïd épineux (<i>Bufo spinosus</i>) ; Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) ; site d'hivernage pour la Bécassine des marais
Clos Favols (Carbon-Blanc)	1,36 ha	Bassin en eau permanente, roseaux, jonchais	8 espèces d'amphibiens dont Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) ; Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) ; site d'hivernage de Bécassines des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
Dinassac (Blanquefort)	7 ha	Plan d'eau permanent bordé par une saulaie	6 espèces d'amphibiens dont Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) ; Asperge officinale (<i>Asparagus officinalis</i>) ; colonie de Hérons pourprés (<i>Ardea purpurea</i>)
Jacotte (Bouliauc)	1,35	Bassin en bordure de rocade, végétation de milieux humides	4 espèces d'amphibiens ; Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) ; Cuivré des marais (<i>Lycanea dispar</i>)
Lafontaine (Mérignac)	9,9 ha	Rivière Les Ontines, mares, jonchais, roselières, haies	5 espèces d'amphibiens dont Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) ; Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>) ; Leste des bois (<i>Lestes dryas</i>)
Lamothe Lescure (Eysines)	2,3 ha	Prairies humides et mésophiles, mare, haies	4 espèces d'amphibiens dont Crappaïd calamite (<i>Epidalea calamita</i>) ; Sérapias en cœur (<i>Serapias cordigera</i>) ; Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)
RD 1215 (Eysines)	2,9 ha	Prairies mésophiles, prairies humides	6 espèces d'amphibiens ; Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>) ; Miroir de Vénus (<i>Legousia speculum veneris</i>)
Saint-Urbain (Villenave-d'Ornon)	0,6 ha	Entre quartiers résidentiels, sablières et prairies bocagères en bordure de Garonne	7 espèces d'amphibiens ; Amarante de Bouchon (<i>Amaranthus hybridus subsp. bouchonii</i>)
STEP de Lille (Blanquefort)	3,4 ha	Station d'épuration, haies, zones enherbées, dépression bordée de saules têtards, phragmitaie	Oenanthe à feuilles de silaïs (<i>Oenanthe silaifolia</i>) ; reposoir de Mouettes rieuses (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)

Une diversité d'espèces d'amphibiens mais des populations fragiles

Les amphibiens comptent parmi les groupes les plus menacés à l'échelle planétaire. Leur cycle biologique biphasique⁽¹⁾ et leur faible mobilité les rendent vulnérables à toute modification de leur habitat terrestre ou aquatique. Leur déclin, marqué depuis de nombreuses années, a conduit à une protection nationale de toutes les espèces indigènes. Les causes de cette raréfaction sont multifactorielles :

➤ Dégradation des habitats avec en particulier l'assèchement de vastes zones humides, la disparition des mares, le morcellement des habitats, la modification des pratiques agricoles... ;

➤ pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Les amphibiens sont particulièrement sensibles à toute forme de pollution ;

➤ introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le développement de l'Écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* a entraîné un effondrement des populations d'amphibiens ;

➤ apparition de pathologies entraînant une mortalité importante.

On retrouve toutes les espèces d'amphibiens recensées dans la métropole bordelaise sur site et en périphérie de ces quinze bassins, mais dans des proportions variables selon les habitats. Ces communautés ont colonisé des





Grenouille agile

© Bruno LE SAUVAGE



Crappaud calamite

© Stéphane BUILLES



Triton palmé

© Gilles SAN MARTIN

sites artificiels qui, pour la majorité d'entre eux, étaient à leur création peu attractifs en raison de la planitude des fonds de bassin, de la perméabilité du sol, de la canalisation des cours d'eau et des périodes d'assècs.

Mais ces populations sont fragiles à l'instar de ce qui s'observe un peu partout car elles subissent des pressions accrues en raison du contexte périurbain et sont souvent tributaires de zones périphériques sur lesquelles pèsent parfois des menaces anthropiques telles que des projets immobiliers, la dégradation de la qualité de l'eau (rejets d'eaux usées en amont du site), etc...

Les sites de reproduction sont peu propices car leur surface est peu étendue par rapport à l'ensemble du bassin. Ils sont les conséquences indirectes de travaux d'entretien (ornières) ou d'une mauvaise évacuation de l'eau due à l'atterrissement de tout ou partie d'un drain ou du dysfonctionnement d'un ouvrage de régulation (clapet ou autre).

Mise en place d'une gestion écologique adaptée

Pour préserver ces écosystèmes fragiles, plusieurs actions sont mises en œuvre chaque année :

➤ Un suivi scientifique régulier permettant d'évaluer l'évolution des populations animales et végétales : les données recueillies lors de prospections diurnes ou nocturnes (points d'écoute) à la recherche d'adultes, de larves ou de pontes ont permis d'améliorer l'état

des connaissances et d'identifier les facteurs limitant l'état des populations.

➤ Des préconisations de gestion adaptées à chaque site : l'entretien annuel est précédé d'une visite organisée par la SABOM avec l'entreprise d'espaces verts qui a reçu au préalable une "fiche travaux" réactualisée précisant les zones à traiter et les modalités d'interventions ; elle est suivie d'un contrôle de conformité après chantier.

Des aménagements spécifiques

Certaines interventions ciblées permettent d'améliorer significativement les conditions de vie des espèces présentes :

➤ **La création de dépressions temporaires** sur le site de Dinassac au bénéfice du Crappaud calamite *Epidalea calamita*, espèce menacée par l'implantation de plusieurs entreprises sur des parcelles jusqu'alors en friche de l'Écoparc de Blanquefort.

➤ **L'aménagement de rampes pour faciliter la sortie de tuyaux d'évacuation ou l'étanchéification de regards d'eaux pluviales** peut augmenter le taux de survie d'une espèce. L'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*, présent sur le site de Chêne vert, se reproduit dans des regards d'eaux pluviales où il trouve une lame d'eau suffisante pour les têtards. Cela permet de protéger ces derniers des prédateurs et ça constitue un piège pour d'autres petites espèces qui deviennent autant de proies pour les larves d'Alyte.



Le bassin de Dinassac en 2010 (à gauche) et en 2019 (à droite)



© Stéphane BUILLES

Alyte accoucheur



© Sébastien LABATUT



Salamandre tachetée

© Stéphane BUILLES

Des aménagements multi-espèces

Les changements notables de gestion, communs à l'ensemble des bassins, favorisent aussi d'autres espèces en améliorant les conditions écologiques des sites, tant au niveau des réseaux trophiques (densité et variété des proies potentielles) que de la multiplication des abris et des facilités de circulation.

➤ **La création de mares** favorise un grand nombre d'espèces de divers groupes. Leur creusement s'est fait en rive (Lafontaine) à l'occasion d'autres travaux (Chêne vert) ou dans le cadre de projets pédagogiques avec les élèves du lycée des métiers de Blanquefort (Dinassac).

➤ **L'entretien raisonnable de la végétation** consiste à réaliser une seule coupe annuelle en fin d'été ou à l'automne tout en préservant des zones refuges, il permet le maintien d'habitats diversifiés.

➤ **Le développement de haies et de bosquets** (colonisation spontanée ou plantations), quand c'est possible tenu des aménagements artificiels, renforce les corridors écologiques et offre des abris naturels à de nombreuses espèces d'amphibiens, hormis les grenouilles vertes.

➤ **La taille des arbres en têtard**, consistant à émonder régulièrement l'arbre, favorise le grossissement du tronc. Au fil du temps, sous l'action des éléments, des champignons et des animaux (principalement les pics), de multiples cavités se creusent. L'arbre peut alors abriter les espèces de nombreux groupes dont celui des amphibiens. Le Crapaud épineux *Bufo spinosus* ou la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* occupent les cavités des étages inférieurs tandis que celles plus en hauteur constituent des abris pour la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*.

➤ **Le dépôt de bois mort** (issu de l'entretien des haies ou de la taille d'arbres en têtard) a permis de pallier l'absence totale d'abris de certains bassins.

➤ **La neutralisation de certains aménagements** constituait des pièges (regards d'eaux pluviales ouverts, bassins antipollution aux berges abruptes et glissantes, système d'arrosage au ras du sol).

➤ **La circulation des espèces** a pu être améliorée grâce à des sections de tube PVC sous le mur d'enceinte (Chêne vert) ou à des ouvertures dans les grillages.

Réflexions et perspectives

Ce partenariat étroit montre que le bon fonctionnement d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations destinés à la protection des biens et des personnes est compatible avec la préservation de la biodiversité. Les "herbes folles" de certains bassins bordés par des propriétés privées ont finalement été acceptées par le plus grand nombre de riverains !

Les changements de pratiques n'ont pas forcément généré des coûts supplémentaires, ils les ont même diminués du fait de la baisse des fréquences d'intervention (les talus du bassin de Dinassac ne sont plus gyrobroyés depuis plus de dix ans alors qu'ils l'étaient auparavant annuellement).

Au sein du service de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux métropole et de l'entreprise déléguée, ces sites d'exploitation, en devenant également des lieux de vie pour un grand nombre d'espèces, ont pris une dimension supplémentaire : une satisfaction pour le personnel mais également une responsabilité pour l'entreprise et les collectivités. La métropole doit tenir compte désormais des enjeux écologiques vis-à-vis des espèces rares ou menacées dans ses projets d'aménagements sur les bassins ou leur périphérie. De plus, 10 bassins ont obtenu une labellisation écologique⁽²⁾, preuve de l'engagement du délégué⁽³⁾ et de Bordeaux Métropole dans cette démarche durable.

Le projet a permis d'alerter sur la fragilité de plusieurs sites de reproduction que des travaux d'entretien courant sans précautions particulières auraient pu détruire. Les mesures prises ont aidé au maintien de ces communautés qui souvent partout ailleurs régressent et ont parfois même favorisé la colonisation de nouvelles espèces.

Les bassins concernés par le projet sont parmi les plus grands mais il en existe plusieurs centaines d'autres qui peuvent, à leur échelle, jouer un rôle important dans le maintien de certaines espèces ou communautés d'espèces. La SEPANSO a proposé à Bordeaux Métropole de faire un diagnostic, même succinct, de ces sites et d'élaborer un cahier des actions à privilégier pour favoriser la biodiversité. Une sorte de boîte à outils regroupant les mesures simples à mettre en œuvre pour garantir la préservation des espèces. ■

Stéphane BUILLES, Chargé de mission Biodiversité

Avec la participation de Hugo Bosse, Chargé d'exploitation Assainissement, Régie de l'eau Bordeaux Métropole et de Sandrine Pelloux, Déléguée - Responsable Biodiversité.

⁽¹⁾ Avec une phase aquatique (larve) et une phase terrestre (juvénile et adulte)

⁽²⁾ Label (Ecocert) Eve ® - Espace Végétal Écologique, certification pour la gestion écologique des territoires

⁽³⁾ Reconnu "Entreprise engagée pour la nature" par l'Office Français de la Biodiversité (<https://engagespourlanature.ofb.fr>)

Notre région survivra-t-elle aux mirages de ces start-up opportunistes qui promettent sans expérience des procédés industriels décrétés "bas carbone" et dangereux pour l'environnement ? Détruire nos forêts, nos rivières et toute la biodiversité existante pour quel objectif ? Nos élus vont-ils enfin se réveiller face aux lacunes scientifiques et techniques de ces projets que nos associations dénoncent sans relâche ?



© Marianne DUCAMP

UNE LUTTE ACHARNÉE

CONTRE CES PROJETS QUI VEULENT SACRIFIER NOS FORÊTS !

E-CHO à Lacq Elyse Energy

Il s'agirait de fabriquer des carburants de synthèse pour 2 milliards d'euros d'investissements : d'une part du e-biokérosène pour l'aviation et d'autre part du e-méthanol, à partir de production d'hydrogène (extrait de 6,8 millions de m³ d'eau du gave de Pau par an et de 520 MWh d'électricité) et de 500 000 tonnes de biomasse (dont un tiers de forêts) issue de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Espagne. Fondateur principal : Pascal Penicaud, commercial formé en finance à l'École de commerce Emylon.

Des projets à hauts risques

Fin 2023, le SON 201 avait présenté un projet à haut risque envisagé sur le bassin de Lacq, le projet E-CHO de la startup Elyse Energy, combattu par le collectif Touche pas à ma forêt - Pour le climat réunissant à ce jour 71 associations. Où en sommes-nous un an plus tard et que devient ce collectif ?

C'est un nouveau projet destructeur de forêts, Biochar (consommation de 120 000 tonnes de bois par an) porté par la startup Miraïa, à Garlin (Pyrénées-Atlantiques) qui a fait prendre un tournant décisif au collectif, stupéfait des multiples dangers de destruction des forêts aquitaines et pyrénéennes. Ajoutons pour mémoire un troisième gros projet, Orpinia, de SwissKrono dans le Lot-et-Garonne (540 000 tonnes de bois pour produire des panneaux), se cumulant à de nombreuses chaufferies urbaines au bois, dont Pau et divers bourgs aquitains.

En ordre de marche

Le collectif s'est donc constitué en association loi 1901, dénommée **Forêts Vivantes Pyrénées**, pour agir de manière opérationnelle. Le combat s'organise avec de nombreuses rencontres en Pyrénées-Atlantiques et au sud des Landes, doublées d'un gros effort de communication dans les médias, conférences de presse et rédactionnels en ligne sur leurs sites et réseaux sociaux. Au-

BIOCHAR à Garlin Miraïa

C'est un projet de production de charbon de bois, utilisé principalement comme engrais en agriculture, à partir de pyrolyse de bois (120 000 tonnes par an nécessaires) et d'électricité. Cofondateurs : Jean Escaffre (école de commerce SKEMA) et Escaffre Développement, société familiale de promoteurs immobiliers et PME de charpentes industrielles.

jourd'hui, Forêts Vivantes Pyrénées se concentre sur E-CHO et Biochar qui font fi des alertes répétées et documentées des associations.

Des porteurs de projet au marketing dévastateur

Elyse Energy n'a pas répondu aux questions posées lors de la concertation préalable d'E-CHO concernant l'origine de la biomasse destinée aux e-biokérosènes (500 000 tonnes de bois) ou le bilan carbone annoncé "bas carbone" sur lequel Carbone 4, consulté, est réservé, ni sur les pollutions environnementales liées aux procédés utilisés ou les impacts sur la biodiversité.

De très nombreuses questions cruciales avaient pourtant été retenues par les garants de la CNDP (Commission nationale du débat public) suite à la concertation préalable d'E-CHO finalisée en janvier 2024 et qui se prolonge actuellement en concertation continue.

Lors d'une première rencontre du comité de suivi du projet E-CHO en juillet 2024, censée répondre aux questions précises des différentes associations régionales ou à celles de l'Agence de l'eau ou de syndicats forestiers, Elyse Energy a continué à balbutier et éluder les arguments des citoyens ou d'organismes divers. On peut lire sur le site de Forêts Vivantes Pyrénées : "Grande déception : aucun ordre du jour, aucune information, aucun document n'avait été transmis au préalable. Tout fut fait pour mettre les citoyens



© Forêts Vivantes Pyrénées

Pau le 1^{er} mars 2025 (à g.) et Mourenx le 31 mai 2025 (à d.)

devant le fait accompli et obliger les associations à accepter, sans le moindre débat et sans les informations nécessaires, le processus permettant à Elyse de maintenir son projet, tout en prétendant nous avoir consultés. Un cahier des charges pour des expertises par un bureau d'étude choisi par Elyse fut présenté à la fin, permettant de valider le scénario d'utilisation de biomasse forestière proposé par Elyse et son scénario de bilan carbone (scenarii non partagés car "confidentiels" selon eux)."

En février 2025, la CNDP a invité le bureau d'étude Carbone 4 et reçu deux ingénieurs des Shifters locaux (réseau de Jean-Marc Jancovici) qui ont démontré que :

- d'une part, les calculs "bas carbone" selon la réglementation RED II fournis par le porteur de projet comportaient divers biais, dont la comparaison avec un kérósène turc à fort indice (94 au lieu de 86, indice du kérósène utilisé en France), et surfaient sur une réglementation parcellaire contestable ;
- d'autre part, il restait surtout une inconnue totale sur la ressource des approvisionnements de bois et sur l'impact du puits carbone de nos forêts si elles venaient à être abattues.

Concernant Biochar dont les porteurs de projet doivent encore boucler leur plan de financement, Forêts Vivantes Pyrénées a interpellé à trois reprises les élus de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en vain à ce jour puisque la CCLB a voté en décembre 2024 une modification du plan local d'urbanisme intercommunal pour permettre la construction de l'usine pilote de Garlin. Une revue de presse scientifique est en ligne sur le site de Forêts Vivantes Pyrénées dont certains arguments mettent fortement en doute la pertinence de ce projet et surtout alertent sur sa nuisance environnementale (huiles de combustion). Un recours gracieux a été déposé par la SEPANSO -64 et Forêts Vivantes Pyrénées, recours refusé par la CCLB nous obligeant à un recours contentieux.

Si le GIEC a écrit sur les bénéfices potentiels du biochar en termes de séquestration du carbone dans le sol, cela ne signifie pas qu'il approuve le biochar. Dans son dernier rapport d'évaluation, il souligne les risques liés au biochar, à savoir "d'émissions de particules et de GES dues à la production ; de perte de biodiversité et de stocks de carbone due à une récolte non durable de la biomasse".

Une année 2025 cruciale pour l'évaluation de la biomasse

Tous les projets actuels supposeraient la disponibilité de biomasse dans le Sud-Ouest.

E-CHO comme Biochar s'appuient sur les dires de la coopérative forestière Alliance Forêts Bois qui leur assurerait 70 % des besoins et, pour le reste, sur des déchets supposés inemployés à ce jour. Or, de tels déchets et de telles masses de bois n'existent pas à notre connaissance et, de plus, la forêt landaise est très fragilisée par les pratiques des coupes rases, suivies de plantations forcées aux engrains et aux désherbants ; plantations également peu résistantes aux maladies et parasites à cause d'une diversification génétique insuffisante. Si on y ajoute les risques d'incendie, où ces projets iront-ils s'approvisionner ?

L'association "Les Amis de la Terre Landes" l'a bien démontré lors de sa contribution à la concertation du projet Orpinia, concluant après sept pages de données chiffrées : "Il semble donc que ces deux projets (E-CHO et Orpinia) soient incompatibles avec les ressources disponibles. Il existe un risque exacerbé de concurrence sur une production possible inadéquate car potentiellement trop faible".

Du côté de nos autorités, État ou Région, le silence est assourdissant, excepté pour les millions d'euros octroyés à ces projets en phase d'étude par l'ADEME, la Banque publique d'investissement ou la Région, jusqu'à l'annonce en Pyrénées-Atlantiques de la création d'un comité départemental Biomasse en juin 2025.

La SEPANSO soutient et soutiendra toutes les actions de Forêts Vivantes Pyrénées jusqu'à l'obtention de réponses précises sur les impacts de ces projets sur nos massifs forestiers, nos rivières, la biodiversité régionale ainsi que sur leurs émissions de GES, leurs polluants et leur consommation d'eau et d'énergie. ■

Marianne DUCAMP, Administratrice SEPANSO-64

➤ Chacun peut aider en signant et partageant la pétition

<https://agir.greenvoice.fr/petitions/non-a-la-destruction-des-forets-pour-faire-voler-des-avions>



➤ Pour en savoir plus, de nombreuses informations sont sur le site de Forêts Vivantes Pyrénées : <https://foretsvivantes-pyrenees.fr>

➤ Pour les soutenir : www.helloasso.com/associations/forets-vivantes-pyreneennes

Autres références

- www.biofuelwatch.org.uk/2024/rapport-sur-le-projet-de-biochar-propose-par-miraia-a-garlin
- www.biofuelwatch.org.uk/wp-content/uploads/Lacq-briefing-in-French.pdf
- www.natura-sciences.com/decider/e-cho-projet-elyse-energie-eau-biomasse-aviation.html
- www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/mourenx/bearn-entre-pau-et-mourenx-une-certaine-de-cyclistes-manifestent-pour-defendre-les-forets-contre-les-projets-e-cho-et-biochar-24673014.php

BALBUZARD PÊCHEUR

DES COMPORTEMENTS PROMETTEURS

sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

Observé depuis 1993 sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau, le Balbuzard pêcheur fait l'objet de mesures de conservation depuis de nombreuses années. Visiteur régulier du site, l'oiseau nous a offert à l'été 2024 de belles surprises.

Une histoire mouvementée

Le Balbuzard pêcheur est un rapace diurne mesurant 50 à 60 cm et 145 à 170 cm d'envergure. Présent sur tous les continents (sauf l'Antarctique), il fait rêver toutes les cultures. Cela ne l'a pourtant pas empêché d'être persécuté en Europe jusqu'au point de l'extinction dans de nombreux pays. Piscivore, il a longtemps été considéré comme concurrent direct de l'homme, si bien que l'espèce disparaît de France en 1903 et de nombreux pays d'Europe de l'Ouest au cours du XX^e siècle. Efforts de protection et de restauration des milieux aquatiques (et donc de sa ressource) font que l'espèce revient peu à peu. Un couple est retrouvé nicheur en Corse en 1970 et dans le Loiret en 1984. La recolonisation de l'espèce se fait lentement, principalement le long de la Loire et dans le Grand-Est. Dans le Sud-Ouest, le retour du premier nicheur date de 2018 dans les Landes, sur une plateforme artificielle installée sur un Pin presque quinze ans auparavant.

Les travaux en faveur du Balbuzard sur la Réserve

Afin de favoriser le retour du Balbuzard sur les étangs médocains, la Réserve naturelle a entrepris divers travaux pour encourager son installation sur le site. Le principe est simple : construire des nids propices aux Balbuzards pour faire croire aux migrants de passage qu'un congénère a déjà utilisé le site et donc que celui-ci est propice. Dès 1997, des nids artificiels sont installés sur des poteaux en haut de dunes surplombant le marais. Mais ceux-ci sont démontés vingt ans plus tard lorsque, faute d'être utilisés, ils se font dépasser par les Pins environnants. Il convient de préciser

Plateforme créée en 2024 sur l'étang ►

© RNN Cousseau



▲ Femelle baguée née en Espagne (piège photo sur la plateforme)

que le Balbuzard affectionne une vue dégagée sur une zone propice à la pêche et dans un havre de quiétude. Formulé ainsi, Cousseau semble être le site d'accueil idéal. Soutenu par le programme en faveur du Balbuzard en Aquitaine porté par la Réserve Naturelle du marais d'Orx (2018-2021), Cousseau crée trois nouvelles plateformes sur des Pins vivants surplombant le marais en 2018 et 2020. Puis, après la réussite de la nidification du Balbuzard sur une plateforme flottante dans la Réserve du marais d'Orx, Cousseau décide de poser une nouvelle plateforme sur l'étang en 2024. Cette dernière sera peut-être la clef...

Des comportements prometteurs sur la Réserve

Dans ce contexte de recolonisation du Sud-Ouest, la Gironde attend toujours de voir revenir le Balbuzard nicher. Et il semble que lui aussi ait hâte ! En effet, des comportements très intéressants ont été observés sur la plateforme artificielle créée à Cousseau en début d'année 2024. Deux individus bagués ont été observés à plusieurs reprises sur la Réserve. Les bagues ont permis d'établir qu'il s'agissait d'un mâle né

en 2022 dans les Landes et d'une femelle née aussi en 2022 en Espagne. L'équipe a été témoin de plusieurs offrandes nuptiales qui consistent en un poisson fait en cadeau par le mâle à la femelle. Les oiseaux ont également étouffé le nid artificiel à l'aide de branches. Ces comportements sont prometteurs puisque même si les individus sont jeunes et ne font que "jouer au papa et à la maman" pour le moment, il n'est pas exclu que ceux-ci reviennent nicher pour de bon sur la Réserve. ■



Christelle CHARLAIX,
Chargée de mission RNN Cousseau

RETOUR À LA VIE SAUVAGE

à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière

Soignée pendant cinq mois, une Loutre d'Europe a été relâchée à la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière.

Un coup d'œil à droite et à gauche en sortant de sa cage de transport, puis l'animal s'est élancé de tout son corps pour plonger dans l'étang de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Mazière ; en ce mercredi 12 février 2025, l'opération retour à la vie sauvage de la Loutre d'Europe soignée au Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins a été un succès.

Admise au Centre de soins à la fin du mois d'octobre 2024, elle a d'abord été prise en charge par un premier centre dans les Deux-Sèvres, où elle a été sauvée de justesse d'une infection pulmonaire.

Ce jeune loutron (mâle) a ainsi pu profiter de l'infrastructure unique du Centre de soins de Tonneins, un des rares de France adapté pour ces espèces sauvages, disposant d'un enclos extérieur avec bassin. Grâce aux soigneuses salariées et à l'équipe de bénévoles sur place, il a pu y apprendre à nager en toute sécurité, mais surtout à chasser du poisson vivant pour se familiariser avec son futur environnement sauvage.

En effet, la Loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique dont la nourriture se compose de poissons, crustacés (grande mangeuse d'écrevisses américaines) mais aussi d'amphibiens et micromammifères.

Pour faciliter sa réintroduction dans le milieu sauvage et après le feu vert de la DREAL (par un arrêté), l'équipe de la RNN de l'Étang de la Mazière a pris soin d'installer des pièges photos en amont pour suivre ses déambulations nocturnes ainsi que de déposer du poisson en un endroit fixe les premiers jours, petit coup de pouce de bienvenue !

Ce jeune loutron devra maintenant se confronter aux



© Vincent LE PARC

dures réalités de la vie sauvage, semée d'embûches : concurrence territoriale avec les individus déjà présents sur l'Oubise, affluent de Garonne classé site Natura 2000 (géré par la SEPANLOG), mais aussi et surtout affronter les obstacles et les dangers liés aux activités humaines.

Les territoires coupés par des routes engendrent d'importants risques de collisions mortelles avec des véhicules ; c'est pour cette raison que la SEPANLOG a depuis plusieurs années initié, avec le Département du Lot-et-Garonne, un programme d'aménagement des ponts pour faciliter le passage des mustélidés, grâce à l'installation notamment de passerelles en bois sous les édifices les plus accidentogènes pour ces espèces.

Trois centres de soins sont en capacité de réhabiliter, c'est-à-dire de soigner puis de relâcher, les Loutres en France. Deux sont situés en Nouvelle-Aquitaine (Audenge et Tonneins), merci de les contacter en priorité si vous découvrez un individu en détresse. ■

Julien ROI,
Animateur nature SEPANLOG

Le Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins

Le Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins est une association loi 1901 qui a été créée en 1978 à Tonneins, dans le Lot-et-Garonne (47) et qui a réouvert le 20 juillet 2020 après trois ans de fermeture.

Il est situé parc Ferron à Tonneins, sur un terrain de 7000 m² appartenant à la municipalité de Tonneins. Il dispose d'équipements spécialisés comme une infirmerie, une nurserie, une trentaine de volières, dont une de 48 mètres pour la rééducation au vol et deux volières avec bassins pour l'accueil d'animaux aquatiques : loutres, hérons, canards, etc. À ce jour, le Centre de soins de Tonneins est le seul du département du Lot-et-Garonne et l'un des plus importants parmi les dix centres d'accueil et de soins de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine.

Chaque année, il accueille et soigne près de 1600 animaux sauvages en détresse, du Lot-et-Garonne et des départements limitrophes (Dordogne, Lot, Gers, Gironde).

EN SAVOIR PLUS <https://csfst.fr>



© RNN Bruges

▲ Martre tuée avenue des Quatre Ponts

Des degrés de naturalité divers mais de nombreuses fonctionnalités écologiques

La RNN des marais de Bruges, préservée et gérée par la SEPANSO depuis 42 ans, est une zone humide d'intérêt prioritaire. À ce titre, ses nombreuses fonctionnalités écologiques ne sont plus à démontrer : fonctions hydrologique/hydraulique, physique/biogéochimique et biologique/écologique. En particulier, la régulation des crues et le soutien des étiages, la recharge des nappes souterraines et la régulation du climat, la rétention des polluants (dans les sédiments, les végétaux ou les sols) et le stockage de matières organiques, l'accueil d'une riche biodiversité (plus de 3600 espèces inventoriées à la Réserve). La liste est longue et ces fonctionnalités sont à la base d'une diversité de services écosystémiques rendus aux populations humaines.

Ce site est un réservoir de biodiversité d'une richesse exceptionnelle. Mais pour conserver son intérêt, il doit faire partie d'un maillage paysager plus large, constitué d'autres sites de degrés de naturalité inférieurs au sein de la trame verte et bleue. Ces autres sites sont en effet importants pour certaines fonctionnalités et notamment indispensables à la réalisation des cycles de vie de nombreuses espèces. Connectés et en synergie avec la RNN des marais de Bruges, on peut citer la Réserve Écologique des Barails, les gravières de Blanquefort et Parempuyre (principaux sites d'hivernage pour les canards plongeurs et lieux de reproduction pour la Cistude d'Europe), les prairies inondables de la forteresse de Blanquefort (zone d'expansion des crues hivernales régulant les débits de la Jalle et lieu d'alimentation des cigognes en hivernage et en période de reproduction), tout le continuum de la Jalle et sa vallée. La Jalle dont le lit mineur est extrêmement artificialisé (curé, rectifié, endigué par le passé) peut, lorsqu'on lui laisse un peu d'espace de liberté, retrouver son ancien lit majeur lors des débordements hivernaux et printaniers, rendant alors possible la fraie du Brochet et optimisant les zones de crois-

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ DE PLUS EN PLUS ENCLAVÉ

Classée en 1983 par décret ministériel pour protéger les 10 % restants des anciens vastes marais de Bordeaux-Bruges détruits sur plus de 2500 hectares par une urbanisation galopante, la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges endosse une forte responsabilité. En France, on estime que la moitié des zones humides a disparu entre les années 1960 et 1990.

sance pour l'Anguille d'Europe en plus des fonctionnalités hydrologique/hydraulique et physique/biogéochimique. L'ensemble des espaces connectés à la Réserve sont également des corridors de déplacement pour les espèces.

La fragmentation des habitats, une des causes du déclin de la biodiversité

Les activités humaines sont malheureusement les principales causes de disparition des milieux humides et des espaces naturels au sens plus large (artificialisation des sols par l'urbanisation et la création d'infrastructures de transports, artificialisation des rivières, intensification de l'agriculture, introduction d'espèces exotiques envahissantes...).

En 2020, l'Évaluation nationale des sites humides emblématiques, initiée par le Ministère en charge de l'écologie et l'Office Français de la Biodiversité, a étudié 223 sites humides (174 dans l'hexagone et 49 en outre-mer) afin de mesurer ces pressions. En moyenne, chaque site subissait les pressions de 14 activités humaines différentes.

La RNN des marais de Bruges, réserve périurbaine dans sa localisation, est fortement impactée par l'urbanisation et les infrastructures de transports qui créent d'importantes ruptures de la continuité écologique pour les espèces terrestres et semi-aquatiques.

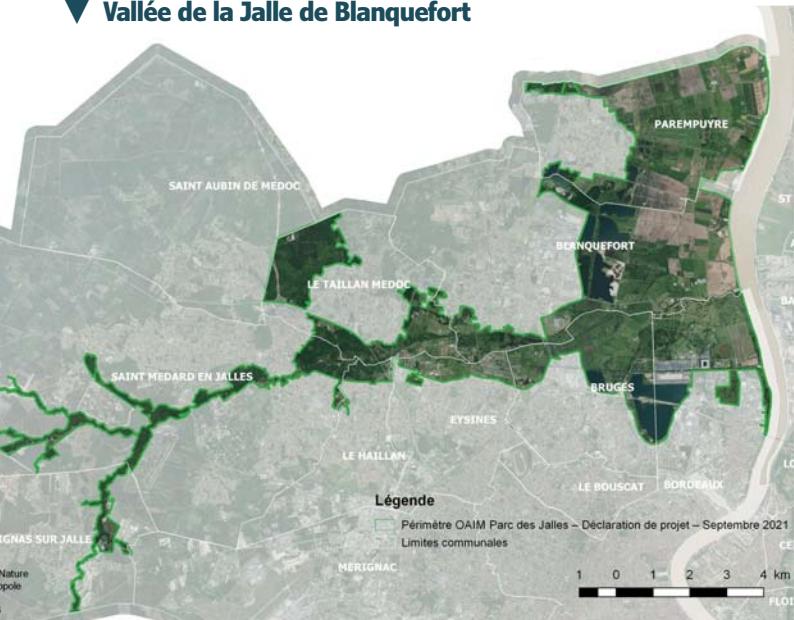
Une année 2024 très meurtrière

Depuis de nombreuses années, l'équipe de la Réserve réalise des suivis sur les infrastructures routières qui jalonnent le périmètre de la Réserve, routes nécessairement empruntées lorsqu'aucun passage à faune ne permet le franchissement en sécurité pour les espèces animales.

En 2024, les chiffres sont affligeants et révèlent une année dramatique en terme de mortalité : plus de 107 individus toutes espèces confondues ont été répertoriés lors des suivis et lors de la collecte de données opportunistes (vigilance pendant les déplacements des gardes

Direction de la
Bordeaux Métropole
SIG Bordeaux
Métropole 2016

▼ Vallée de la Jalle de Blanquefort



sur d'autres missions). Parmi elles, de nombreuses espèces protégées ou classées sur liste rouge. Certains tronçons sont particulièrement meurtriers et témoignent de ruptures importantes de continuité.

Ce baromètre de la mort peut donner froid dans le dos et pourtant il n'indique qu'une infime partie des espèces détruites chaque année. Un grand nombre d'individus en raison de leur petite taille passent inaperçus, ils disparaissent dans le bitume sous l'effet des passages répétés des véhicules, sont projetés dans la végétation de bas-côtés, terminent dans les estomacs des prédateurs ou constellent les pare-brises et les calandres. Ainsi par exemple, au printemps ou à l'automne, lorsque la pluie survient après une longue période sèche, ce sont des centaines de batraciens qui jalonnent certains tronçons.

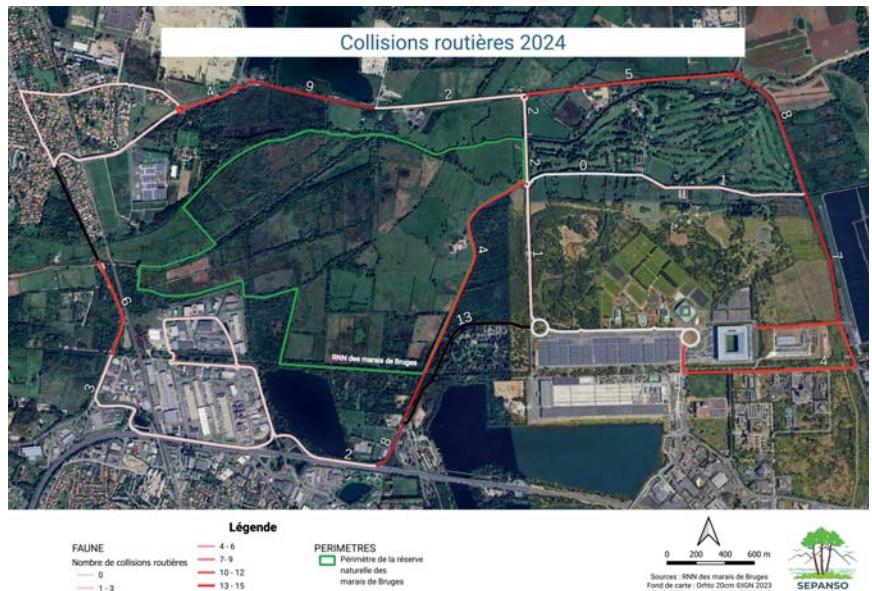
Chaque année, ce décompte macabre témoigne de l'érosion de la biodiversité. La dernière donnée de Vison d'Europe concernait une femelle gestante percutée par une voiture (2001), le Puтоis d'Europe à son tour se raréfie et même les Ragondins - une espèce exotique pourtant envahissante - sont moins nombreux qu'auparavant. La pression est telle que des cadavres sont relevés sur des voies vertes (route du Pont Neuf) ou des impasses. Après des décennies d'articles, de photos chocs, de prises de parole, les aménagements sont encore inexistant sur la plupart des voies. Les routes à grande circulation sont un facteur de mortalité important et constituent des barrières infranchissables pour de nombreuses espèces. Des solutions existent pourtant (plantation de haies, barrières de guidage, passages sous voirie) mais cette problématique n'est souvent prise en compte que lorsqu'un contexte réglementaire impose ce type d'aménagements (mesures compensatoires).

Il y a quelques années, le maire d'une commune limitrophe alors Président de la Communauté urbaine de Bordeaux avait organisé une réunion publique pour informer ses concitoyens sur l'intérêt des corridors écologiques. Interpellé sur l'absence de passage à faune sur une voie de sa commune particulièrement meurtrière, il botta en touche en déplorant l'absence de sensibilité de ses services sur ce sujet. Douze ans plus tard, cette voie est toujours dépourvue d'équipement et, parmi la longue liste des espèces fauchées, on dénombre deux loutres tuées pratiquement au même endroit à quelques années d'intervalle.

Il est difficile de croire qu'on ralentira l'érosion de la biodiversité en protégeant des confettis de territoire déconnectés les uns des autres et, qui plus est, en se déculpabilisant de continuer de tout artificialiser alentour avec des pseudo-mesures compensatoires.

Ces dernières années ont vu l'abandon de pratiques destructrices (curage des rivières, chasse dans des secteurs sensibles, utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités...), la mise en place de mesures dans le cadre de Natura 2000, du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains des jalles, la création d'espaces naturels sensibles, d'un périmètre de protection de la RNN des marais de Bruges. Autant de mesures qui seront vaines si l'artificialisation des milieux voisins se poursuit (quartier de la Jallère avec 2500 nouveaux habitants, usine Seveso EMME en bord de Garonne...) et si les corridors écologiques ne sont pas rapidement renforcés. ■

Charlotte DUBREUIL, Conservatrice RNN Bruges et Stéphane BUILLES, Chargé de mission Biodiversité



Espèces victimes de collisions routières en 2024 : sanglier, chevreuil, lapin de garenne, lièvre d'Europe, écureuil roux, hérisson, taupe d'Aquitaine, belette, genette, fouine, martre des pins, mustélidé indéterminé, putois d'Europe, ragondin, rat surmulot, chauve-souris, mammifère indéterminé, buse variable, chouette hulotte, effraie des clochers, faucon crécerelle, corneille noire, faisan de Colchide, gallinule poule d'eau, merle noir, grive musicienne, rougegorge familier, pigeon ramier, pigeon feral, oiseau indéterminé, amphibiens indéterminés, grenouille taureau, cistude d'Europe, trachymyde écrite, couleuvre verte et jaune, lézard des murailles, serpent indéterminé

ÉVOLUTION DE L'OSTRÉICULTURE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE

sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin



Une activité historique encadrée depuis 2017

Le Banc d'Arguin est un espace naturel d'une richesse exceptionnelle, classé depuis 1972 en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Pourtant, ce site n'a pas toujours été à l'abri des convoitises. Parmi elles, l'ostréiculture, pratiquée sur le Banc depuis les années 1960, a longtemps évolué sans cadre juridique précis. Ce n'est qu'avec le décret d'extension de la Réserve en 2017 que l'activité a été régularisée et limitée jusqu'à 45 hectares d'emprise.

Aujourd'hui, alors que le Banc d'Arguin est considéré comme une nécessité par la filière conchylicole du Bassin d'Arcachon, il devient impératif de repenser certaines pratiques en tenant compte de sa dynamique naturelle, de sa fragilité et des enjeux écologiques qui y sont liés. C'est dans cette optique que le projet *Vers une Ostréiculture Durable sur la Réserve du Banc d'Arguin*, porté par la SEPANSO Aquitaine en partenariat avec le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), a obtenu le soutien financier de l'État par l'intermédiaire du "Fonds vert".

Un patrimoine naturel aujourd'hui façonné par l'ostréiculture

Les décennies de pratiques ostréicoles sur le Banc d'Arguin ont pu modifier les processus hydro-sédimentaires du site, influençant la répartition des habitats sablo-vaux, la granulométrie et favorisant le développement de récifs d'Huîtres creuses sauvages (*Magallana gigas*). Par endroits, ces récifs ont eux-mêmes pu contribuer à la stabilisation des sédiments et indirectement à l'expansion des herbiers de Zostères naines (*Zostera noltei*), un habitat patrimonial avec de nombreuses fonctions écologiques : nourriceries pour les poissons, zone d'alimentation pour l'avifaune, absorption de CO₂...

Si la pratique ostréicole et les transformations qui en découlent ont permis l'émergence de nouveaux équilibres écologiques, elles s'accompagnent aussi d'impacts non négligeables : emvasement, colonisation par l'Huître

creuse, fragmentation des herbiers, pollution plastique éventuelle et introduction possible d'espèces non indigènes. Dès lors, l'enjeu est double : effacer progressivement les traces d'un passé ostréicole qui se pratiquait parfois au détriment de la naturalité du site, tout en construisant un modèle plus vertueux, à la fois écologiquement soutenable et adapté aux réalités du métier.

Co-construire un modèle durable avec les ostréiculteurs

L'objectif du projet est, entre autres, de s'inspirer des pratiques vertueuses et/ou novatrices actuellement mises en œuvre par la profession, que ce soit sur le Bassin d'Arcachon ou ailleurs en France, pour les adapter aux conditions particulières du Banc d'Arguin. Pour ce faire, des entretiens semi-directifs avec les ostréiculteurs seront réalisés pour identifier les impacts et pistes d'amélioration / méthodes à mettre en œuvre. Des observations embarquées seront également effectuées pour confronter les pratiques de terrain aux enjeux écologiques. À l'issue de ce projet, un cadre d'exploitation des concessions sera établi pour concilier la préservation des enjeux du Banc et

Nous sommes engagés

« *Pratiquer l'ostréiculture sur le Banc d'Arguin pour les professionnels est devenu une nécessité. La profession fait face à de nombreux coups durs avec l'augmentation des mortalités, causée notamment par l'augmentation de l'acidité de nos eaux et la réduction de l'espace disponible. Nous sommes engagés dans ce projet depuis son écriture parce que nous sommes convaincus qu'il n'y a que le dialogue qui donnera des résultats.* »

– Olivier Laban,
Président du CRCAA



l'exercice du métier dans de bonnes conditions. Ce cadre viendra poser une conditionnalité à la pratique ostréicole au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.

Un engagement scientifique et réglementaire

Des opérations de nettoyage manuel et mécanisé ciblant particulièrement les récifs d'Huîtres creuses sauvages seront également expérimentées. Des relevés cartographiques permettront alors de mesurer l'évolution des habitats avant et après les opérations de nettoyage et de réhabilitation des habitats, avec des suivis scientifiques rigoureux assurés par l'Ifremer et la Station marine d'Arcachon. De plus, la DREAL, qui pilote à l'échelle régionale la mise en œuvre des politiques environnementales nationales, veille à ce que les nouvelles orientations s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur, notamment les objectifs en matière de "protection forte". Le projet est également suivi de près par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui collabore étroitement avec le CRCAA pour la préservation des milieux et le maintien des activités locales.

Une chance à saisir

« La préservation et la protection des milieux représentent une action forte du PNMB et passent nécessairement par la réduction des impacts (multiples). Aussi le projet « Vers une Ostréiculture Durable sur la Réserve du Banc d'Arguin » est une chance à saisir pour concilier l'ostréiculture et la protection des habitats marins, comme les herbiers de zostères (Z. marina et Z. noltei). »

– Franck Mazeas, Directeur délégué du PNMB

Un avenir à penser ensemble

Le projet *Vers une Ostréiculture Durable sur la Réserve du Banc d'Arguin* marque une étape cruciale pour la préservation d'un patrimoine naturel unique. En intégrant pleinement les ostréiculteurs aux réflexions et en s'appuyant sur un suivi scientifique rigoureux, il pose les bases d'une transition vers des pratiques plus respectueuses des écosystèmes du site, sans renier l'importance économique et culturelle de la conchyliculture sur le Bassin d'Arcachon. ■



Gipsy TRAMONI,
Chargée de projet Ostréiculture

Opération de réhabilitation de l'estran sablo-vaseux de la Conche centre organisée en mai 2025 sur trois jours, sur la base volontaire des ostréiculteurs engagés



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

.....

TEL

.....

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

.....

PROFESSION

TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- Abonnement simple SON..... 19 €
- Adhésion individuelle simple..... 20 €
- Adhésion familiale simple..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org

SUIVEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX



ASSOCIATIONS AFFILIÉES

● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org

● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr

● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Email : contact@sepanso64.org
Internet : www.sepanso64.org

● SEPARLOG

Maison de la Réserve
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org

● SEPANSO DORDOGNE

Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS
365 impasse de la Hulotte
24380 VEYRINES DE VERGT
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr

● AQUITAIN ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org

● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

Le saviez-vous ?

Mi-octobre 2024, dans les marais du Blayais en Gironde, des moutons ont été prédatés par un loup, ce qui semble indiquer un possible retour de l'espèce dans le département.
Voici cinq critères qui permettent de le différencier d'un chien.

> Lire page 6

1 Les couleurs

2 Le masque labial

3 Le liseré

4 Les oreilles

5 La queue

